

CONTRAT DE LOCATION

L'ensemble des obligations du présent contrat se réfèrent au code du sport, relative à la sécurité dans les établissements APS organisant la pratique ou l'enseignement du canoë-kayak.

Le présent contrat fixe les modalités de location de matériel entre le club de Vertou représenté par son président **Monsieur Pascal Bobon** et Madame ou Monsieur(ou le responsable du groupe) désirant louer du matériel (sans encadrement d'un diplômé d'état de canoë-kayak).

1- le pratiquant atteste de son aptitude ou celle de son enfant à nager au moins 25 mètres et à s'immerger ou présente un certificat d'une autorité qualifiée (MNS, BEESAN).

2- Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un majeur.

3- Entre 14 et 18 ans une autorisation parentale signée (voire plus bas) doit être donnée aux loueurs.

4- D'autres part, le pratiquant atteste avoir pris connaissance des conditions de sécurité, liées notamment :

- au port du gilet obligatoire et maintenu correctement fermé
- à la nécessité de ne pas présenter de contre indication médicale à la pratique du canoë –kayak
- au plan de navigation
- au fait d'avoir une tenue adaptée (chaussure fermée, protection solaire)

et s'engage à les respecter

5- Le pratiquant atteste avoir pris connaissance des numéros d'urgences et des comportements adaptés en cas de problèmes ou d'incident.

6- Le loueur s'engage à fournir :

- un plan de navigation détaillé
- du matériel en bon état et réglementaire
- les informations météorologiques et hydrologiques
- les consignes de sécurité
- un plan d'organisation des secours.
-

Je soussigné M.....autorise ma fille, mon fils.....à pratiquer l'activité canoë-kayak **en location sans encadrement et sans surveillance des loueurs et donc sous ma responsabilité de tuteur.**

Fait à Vertou, le

Signature du représentant
de la structure



Signature du souscripteur
à ce contrat